

DISTINGUER LES POMMES DE TERRE DE PRIMEUR

Le CNIPT renouvelle et renforce ses recommandations à la filière pour que les consommateurs puissent apprécier les pommes de terre primeurs françaises.

Les pommes de terre de primeur doivent impérativement répondre à la définition de l'arrêté du 03 mars 1997 modifié par l'arrêté du 18 février 2009, c'est-à-dire :

- doivent avoir été récoltées dans l'année, avant leur complète maturité
- leur peau doit pouvoir être enlevée aisément sans épluchage
- sont inaptes à une longue conservation (*Elles ne doivent pas avoir été conservées ni traitées pour être conservées*)
- doivent être commercialisées rapidement après l'arrachage
- ne peuvent être commercialisées que jusqu'au 15 août de chaque année

Pour ces pommes de terre fraîchement récoltées et fragiles, le CNIPT recommande le plus grand soin afin de les protéger des chocs et de la lumière en utilisant des emballages adaptés. Une bonne gestion des commandes pour une meilleure rotation en rayons est également conseillée.

Le logo atteste de
ces critères :



Le logo atteste
leur
provenance



Pour autant, les pommes de terre de consommation matures, récoltées dans l'année, doivent pouvoir se différencier des pommes de terre de consommation de la récolte de l'automne précédent.

Aussi, le CNIPT propose-t-il, pour identifier les pommes de terre cultivées et commercialisées en France, de les appeler « nouvelle récolte ».

Cette appellation purement marketing, qui n'exclut pas la mention réglementaire « pommes de terre de consommation » ou « pommes de terre de consommation à chair ferme », pourra être indiquée jusqu'au 30 septembre.

**L'offre de pommes de terre de primeur ou nouvelle récolte française est bientôt là !
D'ici à ce qu'elle arrive, il n'y a aura aucune rupture d'approvisionnement.
La récolte 2015-16 s'inscrit dans la moyenne quinquennale et des stocks de qualité sont encore disponibles.**

Pour toute information complémentaire
Contact : CNIPT – Florence Rossillion
Tel : 01.44.69.42.20
information@cnipt.com

A propos du CNIPT

Créé en 1977, le Comité National interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation française sur le marché du frais. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics. Le CNIPT rassemble et représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production à la distribution.